

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION

Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation

Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.536, du 7 octobre 1947, portant promotion d'un fonctionnaire (p. 587).

Ordonnance Souveraine n° 3.537, du 7 octobre 1947, portant nomination d'une Sténo-Dactylographe (p. 587).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 8 octobre 1947 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois d'octobre 1947 (p. 588).

Arrêté Ministériel du 9 octobre 1947 instituant un service diurne de garde des pharmacies (p. 588).

Arrêté Ministériel du 14 octobre 1947 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la « Société Immobilière Lancaster » (p. 588).

Arrêté Ministériel du 14 octobre 1947 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la Société « Central Stores » (p. 589).

AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

Sentence Arbitrale relative au conflit opposant employeurs et employés de Banque (p. 589).

Avis d'Enquête (p. 589).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 591 à 592)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.536, du 7 octobre 1947, portant promotion d'un fonctionnaire.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexis Franco, Commis Principal au Service des Travaux Publics, est promu Contrôleur Technique des Automobiles audit Service (6^e classe), à compter du 1^{er} août 1947.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept octobre mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS II

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.537, du 7 octobre 1947, portant nomination d'une Sténo-Dactylographe.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.364 du 3 janvier 1947, complétant l'article 7 de l'Ordonnance n° 3.330 du 13 novembre 1946, sus-visée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Huguette Giordan, née Roux, est nommée Sténo-Dactylographe au Ministère d'Etat (6^e classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 20 février 1947.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept octobre mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 8 octobre 1947 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois d'octobre 1947.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglementant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1947 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de septembre 1947 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 octobre 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A partir de la publication du présent Arrêté, les coupons n° 3 des cartes de charbon « Cuisine » (couleur rose) sont validés ; ils pourront être servis par les négociants jusqu'au 31 octobre 1947.

ART. 2.

Les coupons n° 3 des cartes de charbon « Cuisine » donnent droit, suivant les catégories des cartes, à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Cartes	T	25	kgs
»	U	50	»
»	V	75	»
»	W	75	»
»	X	100	»
»	Y	100	»
»	Z	125	»

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre mil neuf cent quarante-sept.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 10 octobre 1947.

Arrêté Ministériel du 9 octobre 1947 instituant un service diurne de garde des pharmacies.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 septembre 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmaciens désignés pour assurer le service hebdomadaire de nuit sont tenus désormais d'assurer un service de garde, les jours de semaine, pendant les heures de fermeture diurne des pharmacies.

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

- 1° Dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;
- 2° Dans toutes les pharmacies de la Principauté.

En plus, l'indication des pharmacies assurant ce service sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quarante-sept.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. NOGÈS.

Arrêté Ministériel du 14 octobre 1947 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la « Société Immobilière Lancaster ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Immobilière Lancaster » présentée par M. Georges Wurz, industriel, demeurant à Monaco, « La Rupestre », avenue Hector Otto ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 mai 1947 ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation donnée par notre Arrêté du 28 mai 1947 à la « Société Immobilière Lancaster » est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze octobre mil neuf cent quarante-sept.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 14 octobre 1947 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la Société « Central Stores ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Central Stores », présentée par M. Georges Thomas, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard d'Italie ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 juin 1947 ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation donnée par notre Arrêté du 23 juin 1947 à la Société « Central Stores » est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze octobre mil neuf cent quarante-sept.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

AVIS — COMMUNICATIONS INFORMATIONS

Sentences Arbitrales relative au conflit opposant employeurs et employés de Banque.

Publication faite conformément à l'article 10
de la Loi n° 234 du 6 Mai 1937

Par devant nous, Henri Crovetto, Directeur du Budget et du Trésor, Arbitre amiable compositeur, désigné par Arrêté Ministériel du 11 octobre 1947, ont comparu :

MM. Masmontet, Directeur du Crédit Foncier de Monaco,
Gros, Directeur du Crédit Lyonnais,
Margerel, Directeur de la Banque Nationale pour le
Commerce et l'Industrie,
Duvrèrièrè, Directeur de la Barclays Bank,
Représentant les Directions des Banques,

d'une part,

MM. Tourzel,
Chabrol,
Angot,
Rinaldi,
Lacroix,

Représentant le Syndicat des Employés de Banque,
d'autre part,

En présence de M. Louis Caravel, Inspecteur du Travail, Représentant le Directeur des Services Sociaux.

Après avoir entendu contradictoirement les parties en leurs demandes et explications,

Vu l'échec partiel des tentatives de conciliation, en date du 8 septembre 1947, faites par M. Caravel, Inspecteur du Travail, Vu la régularité de la procédure en sa forme,

Avons rendu la sentence arbitrale suivante :

Considérant que le conflit qui s'est élevé entre les Directions des Banques et leur personnel se trouve réduit, à la suite d'un effort de compréhension réciproque, à la seule détermination de l'augmentation qu'il convient d'appliquer aux salaires actuels,

Attendu que, pour hâter la solution du problème, Directions et personnel sont d'accord pour reconnaître que la classification et les modalités établies par la sentence arbitrale du 1^{er} juillet 1946 doivent être conservées jusqu'à la date de révision ultérieure du contrat collectif,

Considérant que la classification monégasque annexée à la sentence du 1^{er} juillet 1946 ne correspond pas exactement à la classification française et que cette différence existe également pour les coefficients et pour les primes d'ancienneté et que, dans ces conditions, seule la détermination du point pourra établir nettement les traitements à appliquer,

Considérant qu'il convient d'établir un chiffre qui corresponde sensiblement aux majorations de traitements intervenues en France, compte tenu de certains avantages particuliers n'existant pas à Monaco et compte tenu également des conditions de travail et de la valeur professionnelle du personnel monégasque,

Par ces motifs,

Donnons acte aux parties de leur accord sur l'opportunité d'une révision des traitements et de leurs efforts respectifs pour réduire le litige au minimum.

Disons que les classifications et dispositions établies et précisées par la sentence arbitrale du 1^{er} juillet 1946 doivent demeurer en vigueur.

Fixons uniformément à 86 la valeur qu'il convient d'appliquer au point du coefficient pour obtenir le salaire mensuel.

Disons que cette majoration devra prendre effet rétroactivement du 1^{er} juin 1947 et que les rappels dus devront être payés dans les plus brefs délais.

Monaco, le 14 octobre 1947.

HENRI CROVETTO.

Avis d'enquête.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants, qu'une demande a été faite par les Etablissements *Fratini*, à l'effet d'être autorisés : 1° à exploiter un commerce de confection, au n° 19 des Galeries Charles III ; 2° à y installer 38 machines à coudre « Singer », actionnées individuellement par un moteur électrique silencieux.

En conséquence le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie, pendant dix jours à compter d'aujourd'hui 16 octobre 1947.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette exploitation sont invitées à prendre connaissance de ce dossier et à soumettre au Secrétaire de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 16 octobre 1947.

Le Maire,
CH. PALMARO.

BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 86.972.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 431.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 131.691 431.692.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.544, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.454, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n^{os} 105 d'intérêt à échéance du 1^{er} novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.455, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n^o 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n^o 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 100, ex-intérêts 107.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097,

Titres frappés d'opposition (suite).

51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.480, 309.914, 317.619, 317.798, 325.135, 340.975, 345.629, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.736 à 359.751, 361.761, 374.388, 385.904, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.993, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.755, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.753 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.404, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.033 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 % 1935 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.443, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.662, 6.874, 14.682, 24.580, 32.091, 40.316, 42.831, 49.883 61.182, coupon n^o 106 attaché.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 % 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 351.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.710 et Un Dixième d'Obligation 5 % 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II., jouissance 1^{er} mai 1944.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.163, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Du 7 juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759 et 37.088.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 305.563.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947. Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 21 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 431, 41.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 380.904.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

AVIS

(Deuxième Insertion)

La Direction du « Bar Azur », exploité n° 41, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, est confiée à M^{me} Jeanne SALVADOR, par M. Albert GALLO, suivant acte sous signatures privées du 1^{er} août 1946, enregistré à Monaco, le même jour, folio 79, recto, case 1, prenant fin le 31 octobre 1947, les créanciers de ladite dame, s'il en existe, devront faire opposition entre les mains de M. GALLO,

sus-nommé, au siège du fonds sus-désigné, d'ici la date sus-indiquée

Monaco, le 16 octobre 1947.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 10 septembre 1947, par M^r Rey, notaire soussigné, M^{me} Marie-Marguerite-Lucie ITIER, sans profession, épouse de M. Marius-Isidore PORTAL, demeurant n° 74, boulevard Gambetta, à Nîmes (Gard), a acquis de M. Marcel BRETIN, commerçant, et M^{me} Germaine BOCQUIER, son épouse, aussi commerçante, demeurant n° 6, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar et café, connu sous le nom de *Bar Idéal*, exploité n° 7, rue Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^r Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 16 octobre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

Société Monégasque de Confections et de Tissus

SO.MO.CO.TI.

AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Contrairement à l'avis publié dans le *Journal de Monaco* du 2 octobre 1947, Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque de Confections et de Tissus *Somocoti* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire à Monte-Carlo, au siège social : 27, boulevard des Moulins, le samedi 8 novembre 1947, à 11 heures, à l'effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport de M. le Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des Comptes de l'exercice 1946-1947, affectation des résultats et approbation s'il y a lieu ;
- Questions diverses ;
- Autorisation à donner aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou éventuellement avec la Société dans les conditions des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

OMNIUM MONÉGASQUE

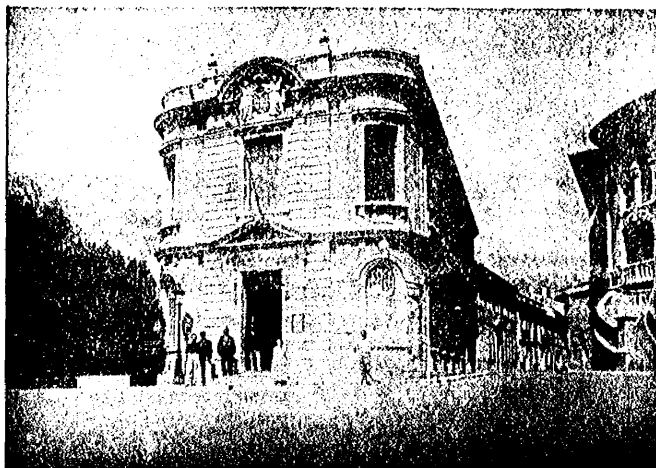
AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 3 novembre 1947, à 15 heures, au siège social, 17, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

8, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

==== Téléphone 212 75 ====

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERGES EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.